

SCHEMA D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
(Article L.123-6 à 123-13 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal
prescrivant l'élaboration ou la révision du RLP
fixant les modalités de la concertation

NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

(Etat, Région, département...)

CONCERTATION

DEBAT D'ORIENTATION

Débat au conseil municipal sur les orientations
générales du RLP

Bilan de concertation

ARRET DU PROJET

Bilan de la concertation et délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de RLP

CONSULTATIONS

Le maire transmet pour avis le projet de RLP aux PPA
(délai de 3 mois maxi)

ENQUETE PUBLIQUE (1 mois)

*Le maire a saisi le TA 1 mois mini avant l'ouverture pour
désignation du commissaire enquêteur
Le maire a publié 15 j mini avant l'ouverture l'avis d'enquête publique*

AJUSTEMENTS

APPROBATION

Le conseil municipal approuve le RLP

Publication

affichage mairie, mention dans journal + publication RAA
et mise à disposition sur site Internet de la commune